

Appel à projets régional 2026

Soutien aux actions de développement de l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine Structuration amont/aval des filières biologiques

V1.0 du 04/04/2026

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique (Pacte Bio) qui fixe des objectifs régionaux pluriannuels et les actions à mettre en œuvre en matière de développement de l'agriculture biologique.

1. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets présente les modalités de soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine à destination des opérateurs économiques impliqués dans le développement et l'émergence des filières de l'agriculture biologique sur le territoire néo-aquitain.

Il s'agira de garantir une meilleure efficacité et efficience des actions de structuration des filières biologiques via une mutualisation des moyens.

La Région se réserve le droit de refuser les dossiers en fonction des filières à soutenir en priorité.

2. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

2.1. Conditions d'éligibilité

Pour être retenues dans le cadre de cet appel à projets, les actions menées doivent répondre à un projet structurant sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, concourant à maintenir et consolider les surfaces et les exploitations en agriculture biologique et à augmenter la production et la transformation de produits biologiques. Le projet doit avoir pour but d'optimiser et de développer l'adéquation entre l'amont et l'aval des filières biologiques.

Pour être éligibles, les projets devront apporter la preuve que des engagements quantitatifs sont pris ou que des démarches sont entreprises pour assurer les débouchés.

Les actions éligibles sont : la mise en réseau des acteurs amont-aval, l'animation de la filière concernée, l'information/sensibilisation et le transfert de connaissances auprès des agriculteurs.

Il est possible pour une structure d'avoir une continuité de projet sur 3 années maximum. Une structure ayant déjà déposé un dossier les années précédentes devra justifier d'un projet nouveau par rapport à l'antériorité pour être éligible.

2.1.1. Base légale

Le financement des projets retenus s'inscrit en application du :

- Règlement « de minimis » (UE) N°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023, remplace le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 (qui avait été prolongé jusqu'au 31/12/2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 et modifié par le Règlement (UE) n°2023/2391 du 4 octobre 2023) applicable jusqu'au 31 décembre 2030. Ce règlement prévoit que les aides publiques versées au titre de cette réglementation ne peuvent dépasser 300 000 euros sur une période de trois ans,
- Règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales aux entreprises voté le 23 septembre 2024.

2.1.2. Bénéficiaires de l'aide

Les bénéficiaires de l'aide sont les opérateurs économiques intervenant sur les filières biologiques et présentant un projet partenarial ou contractuel entre un opérateur de l'amont et de l'aval.

Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et grande entreprise (GE) ne sont pas éligibles.

2.1.3. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles dans le cadre du projet présenté sont les suivantes :

- Coûts salariaux : plafonnés à 65 000€/ an sur la base du salaire chargé (salaire annuel brut + charges patronales).
- Frais de déplacements : limité à 20% des coûts salariaux
- Prestations externes (en hors taxe) nécessaires à la réalisation de l'action ;
- Coûts indirects : sur une base forfaitaire correspondant à 15% des coûts salariaux

2.2. Taux d'aide, plafonds et plancher des dépenses éligibles

Le **taux d'aide publique** de la Région est de **40% maximum**.

Plancher des dépenses éligibles = **10 000 € HT**

Plafond des dépenses éligibles opérateur 100% AB (exclusivement sur des filières AB) = 75 000 € HT

Plafond des dépenses éligibles opérateur mixte (non exclusivement sur des filières AB) = 50 000 € HT

Plafond de l'aide opérateur 100% AB = 30 000€ HT/bénéficiaire (selon enveloppe disponible).

Plafond de l'aide opérateur mixte = 20 000€ HT/bénéficiaire (selon enveloppe disponible).

Ces plafonds et taux d'aide sont susceptibles d'évoluer en fonction du nombre de candidatures réceptionnées couplé à la disponibilité de l'enveloppe financière régionale. De même, une possible dégressivité pourra être appliquée selon la temporalité du projet et récurrence de la structure candidate.

2.3. Enveloppe budgétaire prévisionnelle

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle est de 300 000€.

2.4. Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses sera d'une année et la date de début d'éligibilité peut être rétroactive dans la limite du 01/01/2026.

Les actions réalisées en dehors de cette période seront inéligibles.

2.5. Sélection des projets

Pour assurer un ciblage des crédits publics vers les projets les plus pertinents, les actions déposées dans le cadre de cet appel à projets seront évaluées sur les principes de sélection présentés ci-dessous :

Principes de sélection :
La priorité sera donnée aux projets des opérateurs à 100% sur les filières biologiques
Ambition du projet : - Pérennisation et augmentation de la SAU bio, du nombre de producteurs et des volumes commercialisés ; - Amélioration d'une zone de collecte déficitaire ; - Consolider et développer de nouvelles filières
Adéquation offre / demande : - Permettre de limiter les importations ; - Concerner une filière dont la production ne couvre pas la demande ; - Diversification des circuits de distribution
Efficiencia de l'action : - Rapport coût / impact sur le développement du nombre de producteurs et les surfaces ; - Aspect innovant ; - Partenariat ; - Consolider la rentabilité des exploitations et entreprises (optimiser les coûts de production ou transformation)

Répartition de la valeur ajoutée :

- Mise en place d'un système de contractualisation sur les prix avec les agriculteurs assurant ainsi une juste répartition de la valeur ajoutée ;
- Développement de filières régionales ;

3. CONTENU DU DOSSIER ET MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

3.1. Contenu du dossier

Le dossier de demande d'aide (candidature) se compose obligatoirement des pièces principales suivantes :

- Formulaire de demande (un seul formulaire par demandeur),
- Annexes 1 et 2,
- Document technique = présentation détaillée du projet
- Pièces et justificatifs complémentaires (se référer à la partie 3 du formulaire de demande)

3.2. Modalités de dépôt des candidatures

3.2.1 Ouverture de l'appel à projets

Début de l'appel à projets à sa publication le 04 mars 2026

L'avis d'appel à projets est mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

3.2.2 Date limite de dépôt des candidatures

Date de clôture de l'appel à projets : le 14 avril 2026

3.2.3 Transmission des candidatures

Chaque dossier de demande d'aide devra être envoyé sous format numérique à l'adresse générique ci-dessous :

agriculture.biologique@nouvelle-aquitaine.fr

Contact :

Service Agroenvironnement

Amandine SMAL

Mail : amandine.smal@nouvelle-aquitaine.fr ; tél : 05 49 55 76 26